

ARRÊTÉ

ARRÊTÉ N° 2026-A-078 portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours d'agent de maîtrise territoriale, session 2027

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction publique ;

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux ;

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981 fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de familles bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;

VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;

VU le Code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs et arbitres et juges de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;

VU le Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault ;

VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;

CONSIDERANT le recensement des besoins prévisionnels des emplois d'agents de maîtrise territoriaux effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de de la région Occitanie pour l'année 2027,

ARRETE

Article 1er : Ouverture et nombre de postes

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) organise en 2027 en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie, les concours externe, interne et troisième concours d'agent de maîtrise territorial dans les spécialités suivantes :

- Logistique et sécurité
- Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique
- Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou de classes enfantines.

Les postes ouverts sont répartis comme suit par spécialité :

Spécialité	Externe	Interne	Troisième concours	Total
Logistique et sécurité	10	20	10	40
Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique	10	15		25
Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou de classes enfantines		51		51

Article 2 : Période d'inscription

La période d'inscription est fixée du mardi 1^{er} septembre au mercredi 7 octobre 2026, 23h59 (heure métropolitaine).

Les candidats doivent s'inscrire en priorité par voie électronique sur le site internet du CDG 34 www.cdg34.fr.

Ou, à défaut, auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public (borne internet en accès libre), soit par courrier en adressant une demande écrite à l'adresse suivante :

Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault
Parc d'Activités d'Alco
254 rue Michel Teule
34184 MONTPELLIER CEDEX 4

À l'issue de cette phase, un courriel de confirmation de préinscription comprenant les données saisies, la date, l'heure et le numéro d'enregistrement informatique sera transmis au candidat par voie électronique.

A noter : la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 dans son article 89, interdit les multi-inscriptions aux concours afin de réduire l'absentéisme et faciliter la mise en relation des candidats avec les autorités organisatrices.

De ce fait et conformément au décret n°2021-376 du 31 mars 2021, les candidats devront saisir leurs données sur le portail www.concours-territorial.fr pour ensuite effectuer leur préinscription sur le site du centre de gestion organisateur. Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Quel que soit le moyen par lequel le candidat sera inscrit, lorsque la base de données du portail national concours-territorial identifiera un candidat déjà inscrit à un concours pour l'accès à un même grade et dont les épreuves auront lieu le même jour, l'inscription antérieure à sa nouvelle inscription sera automatiquement supprimée. Seule la dernière inscription sera prise en compte dans cette base de données.

Article 3 : Clôture des inscriptions

Les candidats peuvent déposer les pièces constituant le dossier d'inscription sur leur espace sécurisé entre **le mardi 1^{er} septembre et le jeudi 15 octobre 2026, 23h59 heure métropolitaine** (date limite de dépôt des dossiers).

Ou, à défaut, également entre le mardi 1^{er} septembre et le jeudi 15 octobre 2026 inclus auprès du service concours du CDG 34, soit durant les heures d'ouverture au public, soit par courrier à l'adresse précisée à l'article 2.

La candidature sera considérée comme valable, lorsque le candidat aura impérativement déposé les pièces obligatoires demandées sur son espace sécurisé (ou à défaut par courrier) au plus tard le jeudi 15 octobre 2026, 23h59 heure métropolitaine.

Article 4 : Dérogations aux règles normales de déroulement des concours en faveur des candidats en situation de handicap

Les candidats doivent fournir un certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisant les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical devra être transmis pour être pris en compte au plus tard le **jeudi 7 janvier 2027**.

Article 5 : Date et lieu des épreuves d'admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront **le jeudi 28 janvier 2027** à Montpellier et ses environs.

Le CDG 34 se réserve la possibilité, au regard de contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs autres centres d'examens sur l'ensemble du territoire des CDG partenaires, pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

Article 6 : Composition du jury

La composition du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen professionnel feront l'objet d'arrêtés ultérieurs.

Article 7 : Publicité

Le présent arrêté d'ouverture sera publié par affichage, au moins jusqu'à la date limite de clôture des inscriptions, dans les locaux des centres de gestion concernés ainsi que dans les locaux de la délégation régionale du Centre national de la fonction publique territoriale.

Pour le concours externe et le troisième concours, le présent arrêté sera également publié par affichage dans les locaux de l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail.

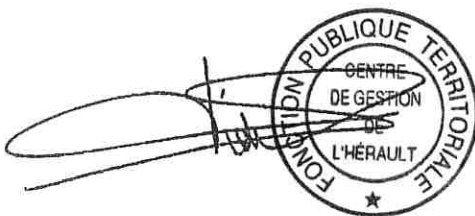
Le présent arrêté sera aussi publié par voie électronique sur les sites internet des autorités organisatrices de concours.

Article 8 : La directrice du CDG 34 est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à madame la Préfète de l'Hérault.

Fait à Montpellier,

Le/...../2026,

Le président du CDG34,



Philippe VIDAL.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le/...../2026 et de sa publication le/...../2026.